

GR  
AM  
E

**Groupe de  
recommandations et  
d'actions pour un  
meilleur environnement**

**GRAME**

# Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2020

(R-4119-2020)

Recommandations présentées  
par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0015

# Plan de présentation

## I. PGEE

1. Disposition du CFR: PGEE
2. Ajustement à la marge
3. Encouragement à l'implantation VGE
4. Nouvelle construction efficace

## II. CASEP

## III. Plan d'approvisionnement / Transition énergétique

1. Impact de la baisse de la consommation dans un contexte de transition énergétique

# PGEÉ

## Disposition du CFR et Ajustement à la marge

### Disposition du CFR

- Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser la demande d'Énergir de maintenir le CFR hors base de la tarification au cours du premier exercice subséquent, puis de l'amortir sur une période d'un an au deuxième exercice subséquent.

### Ajustement à la marge

- Énergir demande à la Régie d'approuver une réduction à la marge du budget 2020-2021 de 1 077 685 \$.
- Le GRAME recommande à la Régie de prendre note de l'ajustement à la marge du budget du PGEÉ d'Énergir et de l'approuver.

C-GRAME-0015

# PGÉE

## Diagnostique et mise en œuvre efficace

### Mise en contexte

R-4043-2018, C-Énergir-0037:

Diagnostique et mise en œuvre efficace: : 160,2 Mm<sup>3</sup>/ 223,6 Mm<sup>3</sup>= 71,6%

Tableau 2 : Économies nettes 2019-2023 (Mm<sup>3</sup>)

Programme	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023	Total 2019-2023
Appareils efficaces - résidentiel	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	2,9
Soutien MFR	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Appareils efficaces - Affaires	7,4	7,4	7,5	7,5	7,6	37,3
Construction et rénovation efficaces	3,0	3,2	3,3	3,3	3,4	16,2
Diagnostique et mise en œuvre efficaces	26,4	29,3	31,7	35,7	37,2	160,2
Énergie renouvelable	0,9	1,1	1,1	1,2	1,3	5,6
Innovation efficace	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	1,4
Sensibilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	38,3	41,7	44,4	48,6	50,5	223,6

# PGÉE

## Encouragement à l'implantation : VGE (Institutionnel et Industriel)

### Recommandations du GRAME

- Considérant l'importance de ce programme pour l'atteinte des cibles en EÉ d'Énergir sur la durée du Plan directeur, le GRAME recommande à la Régie d'entériner la proposition d'Énergir pour le programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces, soit d'approuver l'augmentation des plafonds à 1M\$ pour des volets VGE Industriel et Institutionnel et l'augmentation des aides financières.
- Cependant, le retrait des plafond des aides permettrait une simplification du processus en reconnaissant chaque m<sup>3</sup> économisé à valeur égale, qu'importe l'envergure du projet.
- Imposer un plafond incitera la mise en place de plus petits projets, ou l'échelonnement de projet sur plus d'une demande en les espaçant, au lieu de favoriser les projets couvrant l'ensemble des problématiques d'efficacité énergétique pour un même participant.

C-GRAME-0015

# PGÉE

## Encouragement à l'implantation CII et VGE et Nouvelle construction efficace

### Encouragement à l'implantation : Recommandations du GRAME

Le GRAME recommande à Énergir :

- d'envisager l'abolition du plafond pour le volet VGE Industriel, et par souci de simplification et d'uniformisation d'abolir le plafond du volet Institutionnel ; et
- d'approfondir l'impact du plafond sur le nombre de projets VGE-industriel, soit en contactant sa clientèle, notamment celle ayant fait des études de faisabilité sans poursuivre vers une implantation des mesures, ou celle ayant limité le nombre de mesures implantées.

### Nouvelle construction efficace

- Le GRAME recommande à la Régie d'entériner la proposition d'Énergir *de rehausser l'aide financière pour les simulations énergétiques jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou de 75 % des dépenses de simulation*

C-GRAME-0015

# CASEP

## L'obligation annuelle minimale (OMA)

1. Le GRAME recommande d'approuver la proposition relative à l'application de l'OMA au-delà de 125 000 m<sup>3</sup>.
2. Absence de clause d'allégement suite à une baisse de volume résultant d'un programme en EÉ:
  1. Cette situation crée une distinction entre clients de même classe tarifaire, la clause devrait s'appliquer à tous les clients de même classe tarifaire, qu'ils soient des clients existants, ou de nouveaux clients en provenance du marché du Mazout.
  2. Le GRAME est d'avis qu'il est essentiel de transmettre un bon signal à la nouvelle clientèle en conversion mazout, soit que l'efficacité énergétique est importante pour Énergir et que, comme clients, ils peuvent réduire leur consommation en appliquant des mesures en EÉ sans être pénalisés.
  3. Va à l'encontre de l'objectif d'atteinte de la cible gouvernementale d'amélioration de 15 % de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée d'ici 2030

## Recommandations du GRAME

- **Pour la clientèle assujettie à l'OMA recevant une aide à la conversion du CASEP, le GRAME recommande que soit mis en place un mécanisme d'allégement de l'OMA suite à l'implantation de mesures en EÉ du PGEÉ d'Énergir.**
- **Le GRAME propose, aux fins de simplification, l'ajout de ce mécanisme au texte du programme PRC, permettant de lancer un bon signal lors d'un ajout de charge.**

# CASEP

## Suivis au rapport annuel

- Remboursement / OMA: Suite à la réponse du témoin au Panel 5, invoquant un reversement dans le montant des aides versées dans les cas où un remboursement est demandé au client, le GRAME est satisfait de l'information fournie et retire sa recommandation précédente pour un suivi des remboursements au rapport annuel.

## COVID-19- Impact sur le CASEP

- Bien qu'Énergir ne tienne pas compte du ralentissement de l'économie, dans l'analyse de ses prévisions de l'addition de nouveaux projets, le GRAME est favorable à la demande d'inclure un montant de 1M\$ pour le CASEP, puisque ces sommes resteront disponibles pour les années subséquentes, lors de la reprise économique.

## Admissibilité des équipements pour le chauffage des locaux et de l'eau

- Finalement, le GRAME réitère que le CASEP devrait être admissible uniquement si le client choisit des équipements efficaces et combine l'aide du PGEÉ, afin d'arrimer l'un des objectifs du Plan directeur, soit l'amélioration de l'efficacité énergétique.

# Impact de la décroissance de la consommation de gaz naturel dans un contexte de transition énergétique et de pandémie

## Mise en contexte

Le GRAME est d'avis que l'impact de la transition énergétique doit être pris très au sérieux pour évaluer la rentabilité de nouveaux projets de développement.

## Pourquoi ?

- Le Plan 2018-2021 de la Ville de Montréal et les Programmes en EÉ de TEQ devraient être pris en considération dans l'analyse projective de la perte de volume relative à l'efficacité énergétique.
  - Plan 2018-2021 de la Ville de Montréal : Bannir l'utilisation des combustibles dans les projets à compter de 2030. et Éliminer les combustibles en 2050
  - TEQ: Programme Chauffez vert: avec aides substantielles pour la conversion TAÉ uniquement et la disposition des équipements de mazout
- Les scénarios de prévision de la demande se basent sur les écarts historiques (moins de 1 % d'effritement causé par l'EÉ et transfert vers d'autres sources d'énergie) observés et ne reflètent pas les changements sociétaux en cours, soit la transition énergétique.
- La croissance des coûts du SPEDE va favoriser l'attrait des programmes en efficacité énergétique et la transition vers d'autres ressources énergétiques, pour notamment les grands émetteurs.
- La portée du Plan d'approvisionnement est limitée à 4 ans, aucune analyse des risques potentiels de réduction des volumes sur une plus longue période (10-15 ans) n'a été produite par Énergir et soumise à la Régie afin d'évaluer l'impact, notamment, de la croissance des énergies nouvelles, de la perte de clients pour d'autres sources d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans un contexte de transition énergétique.

# Impact de la baisse de la consommation de gaz naturel dans un contexte de transition énergétique et de pandémie

## Conclusions et recommandations du GRAME

- Une question demeure en suspens, soit si dans un contexte de transition énergétique, soit considérant un scénario réaliste d'une réduction de consommation de l'ordre de 20% à 30% du volume distribué lors des deux prochaines décennies, représentant une perte de volume annuel de 1% à 2%, Énergir pourrait-elle toujours considérer prudent de poursuivre le développement du réseau.
- Pour y répondre, le GRAME recommande la tenue de séances de travail avec la Régie et les intervenants afin d'évaluer le risque inhérent au contexte de transition énergétique pour le réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir et notamment répondre à la question à savoir si le développement du réseau de gaz naturel au Québec est toujours soutenable.
- Dans cette rencontre, le GRAME recommande que soient présentés des scénarios de baisses de la demande totale de 1% et de 2 % annuellement, sur une période minimale de dix ans, et que soient discutées les probabilités d'occurrence de ces scénarios et de leur impact sur le développement du GN dans un contexte de transition énergétique.
- Idéalement, ces scénarios seraient réévalués par Énergir en fonction de l'évolution de la transition énergétique au Québec et déposée en suivi administratif à la Régie minimalement aux 5 ans.